



LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Jean de Védas et sur la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) du monument historique ' Pont sur la Mosson '

- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
- VU le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU le porter à connaissance adressé par M. le Préfet de Région à la Commune de Saint Jean de Védas en date du 06 mai 2013 concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords du monument historique « Pont sur la Mosson » proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- VU la délibération n°2013-85 du conseil municipal de la Commune de Saint Jean de Védas en date du 23 septembre 2013 émettant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du monument historique susvisé ;
- VU la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Mme Stéphanie JANNIN en qualité de Vice-Présidente ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création, à compter du 1er janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22 juillet 2015 ;
- VU l'arrêté n°A2016-382 en date du 05 janvier 2017 engageant la procédure de modification n°4 du PLU afin de maîtriser les dynamiques de densification urbaine sur différents secteurs et de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU ;
- VU la délibération n°2017-11 du conseil municipal de la Commune de Saint Jean de Védas en date du 26 janvier 2017 émettant un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU ;
- VU la notification aux personnes publiques associées en date du 14 février 2017, du projet de modification n°4 du PLU et du projet de création de périmètre délimité des abords du monument historique susvisé ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 23 février 2017 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique unique relative au projet de modification n°4 du PLU de la Commune de Saint Jean de Védas et au projet de création de périmètre délimité des abords du monument historique susvisé ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Stéphanie JANNIN dans les domaines du Développement et de l'Aménagement Durable du Territoire, de l'Habitat et de l'Espace Public en qualité de Vice-Présidente Déléguée ;

- VU la décision n°E17000049/34 en date du 8/03/17 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme Patricia LHERMET en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Jean de Védas afin de maîtriser les dynamiques de densification urbaine sur différents secteurs et de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, et portant sur le projet de création de périmètre délimité des abords du monument historique « Pont sur la Mosson », pour une durée de 32 jours consécutifs, du 2 mai 2017 au 2 juin 2017.

ARTICLE 2 : Par décision n°E17000049/34 en date du 8/03/17, Mme Patricia LHERMET, Architecte-Urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Saint Jean de Védas (4 rue de la Mairie - 34430 Saint Jean de Védas) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- à la Mairie de Saint Jean de Védas, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Mme le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse indiquée ci-dessous : « Mme le commissaire enquêteur - projet de modification n°4 du PLU de Saint Jean de Védas et projet de PDA « Pont sur la Mosson » - Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus - CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : saintjeandevedasm4@montpellier3m.fr. Les observations et propositions adressées par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante: <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Saint Jean de Védas (4 rue de la Mairie - 34430 Saint Jean de Védas), salle du Conseil Municipal :

- le jeudi 4 mai 2017 de 8h30 à 11h30 ;
- le jeudi 18 mai 2017 de 8h30 à 11h30 ;
- le vendredi 2 juin 2017 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Au vu des articles L.104-2, R.104-1 à R.104-2 et R.104-8 à R.104-14 du Code de l'Urbanisme et de la nature des évolutions projetées, le projet de modification n°4 du PLU de Saint Jean de Védas n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'enquête comporte cependant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

ARTICLE 6 : La personne responsable du projet de modification n°4 du PLU de la Commune de Saint Jean de Védas est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de Mme TOLY (m.toly@montpellier3m.fr/04.67.13.64.15) à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (DUH) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et

jours de fermetures exceptionnelles, à l'adresse suivante: Montpellier Méditerranée Métropole, Direction de l'urbanisme et de l'Habitat, 50 place Zeus - CS 39556, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

Le projet de création de périmètre délimité des abords du monument historique « Pont sur la Mosson » est présenté dans le cadre d'une procédure conjointe à la modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.621-31 du Code du Patrimoine et L.123-6 du Code de l'Environnement. La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords est l'architecte des bâtiments de France. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de création de périmètre délimité des abords auprès de Mme HARNEQUAUX, à l'adresse suivante: Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault, 5, rue salle l'Evêque, 34967 MONTPELLIER CEDEX 2. Tél. 04 67 02 32 36 ou 04 67 02 35 41

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier convoquera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire, dans un délai de quinze jours, leur mémoire en réponse. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Montpellier Méditerranée Métropole en trois exemplaires papiers et en un exemplaire numérique. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Montpellier Méditerranée Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Saint Jean de Védas, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Panneau d'info n°1: Station de tramway arrêt Victoire 2
- Panneau d'info n°2: Pont de Villeneuve
- Panneau d'info n°3: Intersection RD613/Allée du Pradet
- Panneau d'info n°4: Intersection rue de la Flamade/rue des Sigaliès
- Panneau d'info n°5: Ecole Cassin allée du Val des Garrigues
- Panneau d'info n°6: Station de tramway arrêt St Jean de Védas (terminus)
- Panneau d'info n°7: Ecole Escholiers Rue Garcia Lorca
- Panneau d'info n°8: Ecole Louise Michel allée Joseph Cambon
- Panneau d'info n°9: Mairie-rue de la Mairie
- Panneau d'info n°10: Intersection chemin des Oliviers/ chemin du Parre Loup.

Il sera, en outre, mis en ligne sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) et de la Commune de Saint Jean de Védas (<https://saintjeandevedas.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Saint Jean de Védas, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°4 du PLU de Saint Jean de Védas sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation. Complémentairement, le projet de périmètre délimité des abords sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour accord en vue de sa création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, et de son annexion au PLU de Saint Jean de Védas au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 : M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Mme le Maire de Saint Jean de Védas et Mme le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°	A2017-87
Transmis en Préfecture le	06/04/17
Affiché le	06/04/17
Notifié le	
Identifiant	034-243400017-20170405-lmc1141681-AR-1-1

Fait à Montpellier, le 05/04/2017
Mme S. JANNIN

SIGNÉ

Vice-Présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole, déléguée au
Développement et l'Aménagement
Durable du Territoire

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.